MAIRIE
Cerbère

DECISION DE NON-OPPOSITION ASSORTIE DE PRESCIPTIONS A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 23/02/2026	
Avis de dépôt affiché le : 23/02/2026	
Par :	THORE Lydie
Demeurant à :	05 rue Jean François Barrat
	66290 CERBERE
Pour :	Pose d'une pergola
Sur un terrain sis à :	05 rue Jean François Barrat – 66290 CERBERE

Référence dossier
N° DP 066048 26 A0002

Le Maire :

VU la déclaration préalable susvisée ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 07 octobre 2021 ;
VU le plan de prévention des risques Naturels Prévisibles approuvé par arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2000 ;
VU la parcelle AB 424 située en zone UB du PLU de la commune de Cerbère

ARRETE

Article 1 Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés dans la demande susvisée, **sous réserve** que les teintes mises en œuvre soient conformes au nuancier en vigueur, annexé au présent arrêté. Le gris anthracite RAL 7016 n'est pas accepté

Article 2 : La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cerbère, le 03 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CERBERE (Pyrénées-Orientales)

Christian GRAU

Les garde-corps



Les volets









Les menuiseries

(en alu teinté ou en bois uniquement)



Les façades



Les façades des constructions pouvant être classées comme villas de villégiature fin XIX, début XXème











